



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES INVESTISSEMENTS

construction scolaire avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF

SIEC/C52



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES INVESTISSEMENTS

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES
- CLAUSES ADMINISTRATIVES -**

ETABLISSEMENT : Ecole Notre-Dame de BRAIVES

Adresse : Place du Carcan, 13

Code Postal : 4260 Localité : Braives

IMPLANTATION : Ecole Notre-Dame de BRAIVES

Adresse : Place du Carcan, 13

Code Postal : 4260 Localité : Braives

OBJET DES TRAVAUX : Construction de deux nouvelles classes, de nouveaux sanitaires et d'un préau

DOSSIER N° :

POUVOIR ORGANISATEUR : ASBL PO Ecole Notre-Dame

Adresse : Place du Carcan, 13

Code Postal : 4260 Localité : Braives

Personne RESSOURCE : Mme Emmanuelle Delmotte

Tél. : 0499/42.98.58

Email :

Fax :

AUTEUR DE PROJET : OCA-ARCHITECTURE SPRL – Olivier Waterkeyn architecte.

Adresse : Av. du Suffrage Universel, 71

Code Postal : 1030 Localité : Bruxelles

Tél. : 0474/90.01.89

Email : o.waterkeyn@belgacom.net

Fax :

COORDINATEUR DE SECURITE : COSEAS

Adresse : Place Henri Berger, 13

Code Postal : 1300 Localité : Wavre

Tél. : 010/24.43.41

Email : info@coseas.be

Fax : 010/24.42.37



I. DISPOSITIONS GENERALES

1 DEROGATIONS (ART.9 DE L'AR DU 14.01.2013)

Le présent cahier des charges déroge à l'arrêté royal du 14.01.2013 pour les articles mentionnés ci-après, dont certains nécessitent une motivation formelle (MF) :

NEANT.

La motivation formelle des dérogations qui la nécessite est attenante à l'article concerné.

2 OBJET DE L'ENTREPRISE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La présente entreprise a pour objet l'exécution des travaux (y compris fournitures, transports, main-d'œuvre et tous moyens d'exécution) relatifs **à la construction de deux nouvelles classes, de nouveaux sanitaires et d'un préau** conformément aux spécifications du présent cahier spécial des charges.

Une visite des lieux est vivement conseillée. L'adjudicataire ne pourra pas, ultérieurement, se prévaloir de quelconque supplément suite à la méconnaissance de la configuration des lieux.

Le présent marché est une adjudication ouverte.

Le marché est constitué de plusieurs lots attribués séparément.

Lot 1 : Gros-œuvre, finitions intérieures et techniques spéciales

Lot 2 : Toiture et couverture

Lot 3 : Menuiseries extérieures

En vertu de l'article 36, loi 15.06.2006 et de l'art. 101,§2,AR du 15.07.2011, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'attribuer que certains lots, et éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

En vertu de l'article 54 de l'AR du 15.07.2011, « le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à compléter leurs offres sur les différents lots en mentionnant le rabais consenti sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre ».

3 NATURE DES TRAVAUX – MODES DE DETERMINATION DU PRIX

(art.2 de l'AR du 15.07.2011)

La présente entreprise constitue un marché mixte comprenant :



- a) une partie à bordereaux de prix pour les postes précédés de la mention "quantité présumée"**
- b) une partie à prix global pour tous les autres travaux définis par les présents documents de marché.**

En aucun cas, le soumissionnaire ne peut transformer un poste à bordereaux de prix en poste à prix global.



4 DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

Sont applicables au marché :

- 1 Le présent **cahier spécial des charges - clauses administratives** portant la référence **n° SIEC/C52**.
Ainsi que tous les documents auxquels celui-ci fait référence, notamment :
- 2 **Le cahier spécial des charges – clauses techniques** (AR, TS et STA)
- 3 **Les documents graphiques :**
 - **Plans de la situation existante datées du 03/06/2015 (6 A3)**
 - **Plans de la situation projetée datées du 15/07/2015 (3 A0)**
 -
 -
- 4 **Le métré récapitulatif et le métré détaillé;**
- 5 **Le plan général sécurité et santé ;**
- 6 **L'inventaire amiante ;**
- 7 **Le permis d'urbanisme**
- 8 **Test d'infiltration des eaux**
- 9 **Rapport SIAMU**

La présente entreprise s'exécute conformément aux dispositions légales et réglementaires dans leur dernière version mise à jour de :

- 10 **la loi du 15 juin 2006**, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 11 **l'arrêté royal du 15 juillet 2011** relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services.
- 12 La présente entreprise s'exécute conformément aux dispositions légales et réglementaires de **l'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fourniture et de service, ainsi que conformément au Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) qui en spécifie les compléments et dérogations.

Dans la mesure où le présent cahier spécial des charges n'y déroge pas, l'entreprise est, en outre, soumise aux prescriptions des documents suivants :

- 13 **Les S.T.S., les normes et codes de bonne pratique.**
- 14 **Les normes de base en matière de prévention incendie et explosion** (arrêté royal du 19 décembre 1997) dans sa dernière version mise à jour.
- 15 **Le règlement général sur les installations électriques** (R.G.I.E.).
- 16 **Le règlement général sur la protection du travail** (R.G.P.T.) et **le code du bien-être au travail.**
- 17 **La loi du 04 août 1996** relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés royaux d'exécution.
- 18 **L'arrêté royal du 25 janvier 2001** (et ses modifications) concernant les chantiers temporaires ou mobiles : les obligations spécifiques de l'entrepreneur sont précisées aux articles 50 à 53 et sont strictement d'application, tel que modifié.
- 19 **L'Arrêté Royal du 31 août 2005** relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur.
- 20 **L'Arrêté Royal du 16 mars 2006** relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES INVESTISSEMENTS

- 21 Les textes réglementaires traitant du permis d'environnement (Décrets, Arrêtés et Ordonnances et Circulaires) applicables en Région wallonne ou en région Bruxelles-capitale (en fonction de l'adresse du chantier).
- 22 Les textes réglementaires traitant des déchets et de leur évacuation (Décrets, Arrêtés, Ordonnances et Circulaires) applicables en Région wallonne ou en région Bruxelles-capitale (en fonction de l'adresse du chantier).
- 23 Les **normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation** (NBN) concernées par le présent marché.
- 24 Notamment et de manière non exhaustive la norme NBN S21-204 relative à la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires.
- 25 Les **notes d'information techniques** (N.I.T.) publiées par le C.S.T.C., en particulier celles auxquelles se réfère le présent cahier spécial des charges et les autres documents contractuels, pour autant qu'elles aient été publiées au plus tard à la date de publication du marché ou, en cas de procédure restreinte, à la date d'invitation à soumissionner.
- 26 Le "règlement sanitaire" constitué par les Notes d'information techniques n° 114, 120 et 200 du C.S.T.C.

- 27 Tout le matériel mis en œuvre dans la présente entreprise fera l'objet d'un **marquage CE** dans la catégorie requise. Les attestations et/ou déclarations de conformité y étant associées et prévues dans la réglementation relative au marquage CE devront être fournies lors de l'approbation du matériel et jointes au dossier « As Built » ainsi qu'au D.I.U. (dossier d'interventions ultérieures).
- 28 Tous les matériaux mis en œuvre dans la présente entreprise doivent être exempts d'asbeste/amiante.
- 29 L'attention du soumissionnaire est attirée sur le respect pour ce chantier des dispositions de l'arrêté royal du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail ainsi que les arrêtés du 4 mai 1999 concernant les équipements de travail mobile et de levage de charges.
- 30 Les **normes** l'emportent sur les prescriptions des cahiers de charge type, pour autant qu'elles soient plus récentes et qu'il n'y soit pas dérogé par le présent cahier spécial des charges.

- 31 Les clauses de ces documents, qui sont contradictoires avec celles de la loi et des arrêtés précités sont réputées inexistantes.
- 32 Lorsqu'il y a contradiction ou discordance entre les clauses de ces documents, c'est l'imposition la plus contraignante qui l'emporte ;
- 33 Dans ces documents, les termes « Etat », « Administration », etc... sont à remplacer par « Maître de l'ouvrage ».



5 OFFRE

Les offres de prix rédigées en français datées et signées, dûment établies sur le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges doivent parvenir sous pli définitivement scellé portant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Adjudication publique du

Offre relative au lot n° :.....

L'adresse, la date et l'heure seront précisées dans l'avis de marché.

Les offres sont :

1) soit envoyées par lettre

2) soit déposées par porteur avant l'ouverture des soumissions.

En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier des charges et la mention « offre ».

Si l'offre est établie sur d'autres documents que les formulaires prévus, le soumissionnaire atteste sur chacun de ceux-ci, que le document est conforme au modèle prévu dans le présent cahier spécial des charges. C'est sous son entière responsabilité que le soumissionnaire mentionnera, en en-tête de son ou de ses documents, la formule suivante, datée et signée :

"Je soussigné certifie avoir vérifié la parfaite concordance avec toutes les mentions prévues à l'offre et au métré récapitulatif des travaux et fournitures fournis par le Maître de l'ouvrage et en assure l'entière responsabilité."

En cas de discordance entre ces documents, il est bien entendu que le métré récapitulatif joint au présent cahier spécial des charges prévaut et qu'il devra être respecté en cas de commande des travaux.

Toutes mentions contraires au modèle prévu en annexe sont réputées non écrites.



6 SELECTION DES SOUMISSIONNAIRES : DROIT D'ACCES.

(art.58 et 61 à 66 de l'AR du 15.07.2011)

Les soumissionnaires doivent remplir cumulativement les conditions relatives au droit d'accès et la sélection qualitative.

Par dérogation à l'article 60, §2 de l'AR du 15.07.2011, le soumissionnaire n'est PAS dispensé de produire les documents exigés.

Le soumissionnaire joint à son offre les documents exigés ci-dessous :

Obligations sociales

- Si le soumissionnaire emploie du personnel assujetti :
Attestation ONSS relative à l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date d'ouverture des offres
- Si le soumissionnaire est indépendant :
Arrestation établissant qu'il est en règle de paiement de ses cotisations de sécurité sociale

Obligations fiscales

Attestation de bilan fiscal délivré par le SPF finance prouvant qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales relatives à sa situation actuelle.

Preuve de non-exclusion (sur base de l'article 61 §1 et 2)

Extrait du casier judiciaire



7 SELECTION DES SOUMISSIONNAIRES : SELECTION QUALITATIVE.

(art.58 et 67 à 79 de l'AR du 15.07.2011)

Les soumissionnaires doivent remplir cumulativement les conditions relatives au droit d'accès et la sélection qualitative.

Par dérogation à l'article 60, §2 de l'AR du 15.07.2011, le soumissionnaire n'est PAS dispensé de produire les documents exigés.

Capacités financières et économiques et techniques ou professionnelles

Le soumissionnaire doit disposer des capacités financières et économiques et techniques ou professionnelles pour mener le marché de travaux organisé par le présent cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire joint à son offre les documents exigés ci-dessous :

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve de son agréation comme entrepreneur de travaux conformément à la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux et à l'AR du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991.

***LOT 1 : Gros-œuvre, finitions intérieures et techniques spéciales.
L'auteur de projet estime que les travaux sont à ranger dans la catégorie D et dans la sous-catégorie D1 qu'ils rentrent dans la classe 2***

***LOT 2 : Toiture et couverture
Liste de travaux similaires de marché public similaires + attestation de bonne exécution.***

***LOT 3 : Menuiseries extérieures.
Liste de travaux similaires de marché public similaires + attestation de bonne exécution.***



Dans le cas où le soumissionnaire appartient à un autre Etat membre de l'UE :

- Soit le soumissionnaire est titulaire d'un certificat ou est inscrit sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire joint à son offre le certificat délivré par l'organisme de certification compétent ou la preuve de cette inscription certifiée par l'organisme compétent de l'Etat membre, ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou cette inscription mentionnera les références ayant permis la certification ou l'inscription sur la liste.

Capacités d'autres entités

Un soumissionnaire peut, pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités. Si le soumissionnaire fait application de l'article 74 de l'AR du 15.07.2011, les capacités de ces autres entités ne pourront être prises en compte si le droit d'accès au marché ne leur est pas accordé.

Le cas échéant : production de l'engagement de ces entités de mettre tels moyens (à préciser) à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché.



Les documents à joindre à l'offre sont :

- le formulaire d'offre** dûment complété et signé
- le métré récapitulatif** annexé au présent cahier spécial des charges dûment complété
- en cas d'association momentanée ou de groupements d'entreprises, chaque associé ou membre du groupe joint à l'offre son numéro d'agrément ainsi que la convention qui **organise la société momentanée ou le groupement d'entreprises**
- les documents établissant la capacité des signataires** d'engager le soumissionnaire (art. 51, §2 et 82,§3 de l'AR du 15.07.2011)
- un original de l'attestation ONSS** (relative à l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres) ou, pour le soumissionnaire étranger, une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays concerné ;
- le bilan fiscal délivré par le SPF finance** relatif à la situation actuelle ou, pour le soumissionnaire étranger, une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays concerné ;
- un extrait de casier judiciaire** ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences sont satisfaites ;
- le certificat d'agrément correspondant à la classe et catégorie relative à l'offre.**
- Pour les lots 2 et 3 : Liste des travaux similaires + et au moins une attestation de bonne exécution.**
- Pour les travaux de démolition et retrait d'amiante: l'agrément de « Société de désamiantage » du SPF Emploi est exigé pour le soumissionnaire ou son sous-traitant en charge du travail.**
- les documents demandés à l'article 30 de l'AR du 25.01.2001, à savoir :**
 - **un document qui se réfère au plan sécurité et santé et dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte de ce plan sécurité et santé**
 - **une note de calcul de prix séparée concernant le coût des mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle.**



8 REMARQUE IMPORTANTE

Tout document adressé au Maître de l'ouvrage par un adjudicataire, lorsque celui-ci implique le respect d'un délai de part et d'autre doit être adressé par pli recommandé. Chaque pli ne peut traiter que d'un seul objet. Seule la date de la poste fait foi.

9 APPLICATION DE LA TVA

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que, les prix à remettre pour la présente offre doivent être établis HORS T.V.A.
Cette dernière fait l'objet d'un poste spécial du métré.(art.16, al.2a, AR 15.07.2011)

10 DELAI D'ENGAGEMENT

Par application de l'article 57 de l'AR du 15.07.2011, les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **365** jours calendrier prenant cours le lendemain de l'ouverture des offres.

11 FRAIS DIVERS – VARIATION DES PRIX

(art.6, loi du 15.06.2006 et art.20, AR du 15.07.2011)

La présente entreprise donne lieu à révision de prix.



II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHÉ (AR du 14.01.2013)

Le présent chapitre apporte les précisions rendues nécessaires par l'AR et mentionne les dérogations à l'AR du 14 janvier 2013 qui établit les règles générales d'exécution des marchés publics .

1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

Le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du présent marché est **Mme Emmanuelle Delmotte**

Dont les coordonnées sont : 0499/42.98.58

Le fonctionnaire dirigeant est habilité à prendre toute décision, dans les limites du présent cahier spécial des charges, en vue de permettre la bonne exécution du marché. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants, ainsi que toutes autres décisions impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché.

2 SOUS-TRAITANTS (ART. 12 À 15)

Toutes les personnes agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit doivent obligatoirement être inscrites sur la liste des entrepreneurs agréés et être titulaire d'une agréation dans la catégorie ou sous-catégorie correspondant à la nature des travaux qui leur sont confiés et dans la classe correspondant à leur participation au marché

Par conséquent, tout changement de sous-traitant est soumis obligatoirement à l'accord du pouvoir adjudicateur.

3 ASSURANCES (ART.24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.



Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

4 CAUTIONNEMENT : MONTANT – NATURE ET CONSTITUTION – JUSTIFICATION - PENALITE (ART. 25, 33, 43 ET 93 DE L'AR DU 14.01.2013)

Pour la présente entreprise, il est exigé un cautionnement.

1) Montant

Le montant du cautionnement est fixé à cinq pour cent du montant initial du marché.

2) Nature, constitution et justification

La constitution du cautionnement a lieu dans les trente jours suivant le jour de la conclusion du marché. (art. 27) .

Le cautionnement est libéré de la façon suivante (art. 33):

1°/ La première moitié, à la réception provisoire des travaux ;

2°/ - Le solde, à la réception définitive (délai de garantie d'un an) ;

La demande par l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire/définitive tient lieu de demande de libération de la première/seconde moitié du cautionnement. (art. 33)

5 DOCUMENTS DU MARCHE (ART. 34 À 36)

Tous les documents présentés dans le cadre de l'exécution du marché seront établis ou traduits (par un traducteur agréé) en langue française.



6 PAIEMENTS DES TRAVAUX (ART. 66 À 72 ET ART.95)

Le prix du marché est payé par acomptes au fur et à mesure de son avancement, selon les modalités suivantes.

§ 1. Tant pour les acomptes que pour le dernier paiement pour solde ou le paiement unique du montant du marché, l'entrepreneur est tenu d'introduire une déclaration de créance datée, signée et appuyée d'un état détaillé des travaux réalisés justifiant selon lui le paiement demandé. L'état des travaux réalisés et la² déclaration de créance y relative sont établis mensuellement si le délai d'exécution des travaux est supérieur à 30 jours ouvrables, ils sont uniques si le délai d'exécution est inférieur ou égal à 30 jours ouvrables.

Cet état détaillé comportera obligatoirement et de manière identifiable :

1. les quantités exécutées sur la base des postes du métré récapitulatif (FF et QP);
2. les quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes du métré récapitulatif;
3. les travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit.

Aucun paiement en acompte n'est admis pour les matériaux pouvant être approvisionnés sur le chantier.

Les travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur ne pourront être portés en compte que moyennant accord entre les parties sur les prix unitaires nouveaux. A défaut, ils ne pourront l'être qu'aux prix arrêtés d'office par le pouvoir adjudicateur, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs, conformément aux articles 80 (Modifications au marché), 81 (Jeu des quantités présumées) et 95 (Paiements) de l'AR du 14.01.2013.

L'état d'avancement est dressé le dernier jour du mois. Si la date de commencement des travaux ne coïncide pas avec le début du mois, le premier état d'avancement est dressé à la fin du mois suivant. Le montant total des états d'avancement payés avant la réception provisoire, sera limité à nonante-cinq pour cent (95%) du montant total du marché. Conformément à l'article 7 de la loi du 15.06.2006, qui instaure le principe du paiement que pour un service fait et accepté, la facture du solde ne pourra être introduite que lorsque la réception provisoire aura été accordée.

La déclaration de créance, l'état d'avancement et ultérieurement la facture sont établis en **trois exemplaires**. Ils sont envoyés au pouvoir adjudicateur pour contrôle et approbation. Si l'auteur de projet est externe au pouvoir adjudicateur, **une** copie de ces documents lui est envoyée en même temps.

Ces documents sont libellés au nom de :

ASBL PO Ecole Notre-Dame
A l'attention de Mme Emmanuelle Delmotte.
Place du Carcan, n°13
4260 BRAIVES



§ 2. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés visé au paragraphe 1er.

Le pouvoir adjudicateur procède dans le délai de vérification aux opérations suivantes:
1°) il vérifie l'état des travaux introduit et le corrige éventuellement. Lorsque des prix unitaires non encore convenus entre les parties y figurent, il arrête ces prix d'office, tous droits de l'entrepreneur restant saufs;

2°) il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les cinq jours une facture pour le montant indiqué.

§ 3. Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les trente jours à partir de l'échéance du délai de vérification visé au paragraphe 2.

§ 4. Le délai de vérification est prolongé à concurrence du nombre de jours :
1°) de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu du § 2, alinéa 3, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture;

2°) qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire des entrepreneurs, pour recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que de l'article 400, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Remarques :

- Si au moment d'un paiement, l'Adjudicataire n'est pas en règle de paiement de ses impôts, taxes et obligations sociales, il n'a droit qu'au versement de la différence entre les montants qui lui reviennent sur base des prestations qu'il a exécutées et ceux que le Maître de l'Ouvrage est tenu de retenir et de verser à la Recette des Contributions et à l'O.N.S.S. Toute somme due ou payée par le Maître de l'Ouvrage à la Recette des Contributions ou à l'O.N.S.S. en exécution des dispositions légales et réglementaires peut être déduite par le Maître de l'Ouvrage des paiements à faire à l'Adjudicataire et, subsidiairement, imputée sur le cautionnement

7 ACTIONS JUDICIAIRES (ART.73)

En cas de contestation ou de différend relatif au marché entre le PA et l'adjudicataire, ceux-ci doivent être réglé en concertation. Les parties devront, préalablement à tout autre recours, essayer de régler l'affaire à l'amiable et tenter de parvenir à un accord dans le cadre d'une négociation. Les parties pourront, le cas échéant, convenir de faire appel à un ou plusieurs experts désignés de commun accord.

Dans l'hypothèse où cette négociation n'aboutirait pas à un accord entre les parties, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement du siège du pouvoir adjudicateur.



8 DELAIS D'EXECUTION. (ART.76)

L'ensemble des travaux des différents lots doit être terminé dans un délai de 70 jours ouvrables à daté du début des travaux du LOT1.

LOT 1 :

L'entrepreneur est tenu au respect du délai d'achèvement fixé, pour ce lot, à 70 jours ouvrables.

LOT 2 :

L'entrepreneur est tenu au respect du délai d'achèvement fixé, pour ce lot, à 10 jours ouvrables.

LOT 3 :

L'entrepreneur est tenu au respect du délai d'achèvement fixé, pour ce lot, à 2 jours ouvrables (placement).

9 ORGANISATION DU CHANTIER (ART. 79)

Les dispositions qui suivent sont complémentaires et non dérogoires à l'article 79 :

Etat des lieux :

Avant tout début d'exécution de son entreprise, l'entrepreneur dresse contradictoirement un **procès-verbal de constat de l'état des lieux** où il doit travailler : bâtiments, abords immédiats et voiries subsistants sur le site des travaux. Le constat est accompagné d'un reportage photographique comportant au minimum une douzaine de clichés en couleur au format de 10 X 15 cm. Trois exemplaires de ces documents sont communiqués dans la huitaine au Fonctionnaire dirigeant.

Après exécution des travaux et avant réception provisoire, il est procédé au récolement desdits états des lieux ainsi qu'à la réfection et la remise en état des bâtiments, abords ou voiries où les dégâts sont constatés. Les frais relatifs aux états des lieux ainsi que le montant des réparations quelles qu'elles soient sont à charge exclusive de l'entrepreneur.



L'attention de l'entrepreneur est attirée sur :

- la réglementation générale concernant la police de la circulation (A.R. du 1er décembre 1975, Moniteur belge du 09 décembre 1975) et plus particulièrement sur l'article 78 de cette réglementation;
- l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 et ses modifications relatif à la signalisation de chantier et des obstacles sur la voie publique.

S'il doit être fait usage de signaux d'interdiction ou d'obligation, ceux-ci ne peuvent être placés que moyennant autorisation donnée par une ordonnance de la police locale.

L'entrepreneur est tenu, par conséquent, de prendre contact avec celle-ci. L'entrepreneur organise son chantier de commun accord avec le Fonctionnaire-dirigeant.

L'attention spéciale des soumissionnaires est attirée sur la circulaire n° 521.107 du 12 mars 1985 du Ministère des Travaux publics relative à la mise en œuvre du code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux canalisations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci, et son annexe constituée par ledit code (première édition, août 1984) qui fait partie intégrante du présent cahier spécial des charges.

Sécurité, Coordination :

L'attention de l'Adjudicataire est attirée sur le fait que les travaux se dérouleront dans un bâtiment occupé. L'Adjudicataire est tenu de prendre toutes dispositions qu'il juge utile pour éviter tout accident. En outre, l'Adjudicataire doit prendre toutes mesures pour isoler et interdire l'accès des zones de chantier aux personnes non autorisées et notamment aux occupants. Les mesures destinées à isoler les zones de chantier seront des mesures matérielles telles que fermeture des portes à clef, pose de clôtures interdisant l'accès du chantier, etc. Enfin, l'Adjudicataire prendra toutes dispositions pour que l'outillage et le matériel ne soient abandonnés sans surveillance en dehors des zones de chantier rendues non accessibles. Ces dispositions sont également d'application pour les aires de stockage du matériel, qu'elles soient intérieures ou extérieures, de même qu'aux voies d'accès du chantier.

Obligation de collaboration, de coordination et d'information en matière de sécurité, santé et hygiène sur chantier

L'attention particulière des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de collaboration, de coordination et d'information leur incombant en matière d'application des règles de sécurité, de santé et d'hygiène telles qu'elles émanent des dispositions légales et réglementaires et des conventions collectives de travail en vigueur, et du plan de sécurité et de santé

En cas de contradiction entre les dispositions en application, la disposition la plus sévère a priorité sur la moins sévère.

En cas de non observance des prescriptions en matière de sécurité, le Pouvoir adjudicateur peut avertir l'inspection du travail compétente et arrêter les travaux sans que l'Adjudicataire puisse avoir droit à une indemnité.



Durant l'exécution du marché, l'Adjudicataire est tenu de :

- **veiller à ce que toutes les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité soient respectées par lui-même et ses sous-traitants, comme les indications résultant du plan de sécurité et de santé et les modifications qui y sont apportées par le Coordinateur de sécurité phase-réalisation ;**
- **accorder sa complète collaboration au Coordinateur de sécurité phase-réalisation dans l'exercice de sa mission ;**
- **fournir au Coordinateur de sécurité phase-réalisation toutes les informations, pièces et études nécessaires pour qu'il puisse exercer sa mission ;**
- **donner suite aux recommandations du Coordinateur de sécurité phase-réalisation ;**
- **accorder sa complète collaboration à la structure de coordination, si celle-ci est mise en place pour ce chantier ;**
- **inviter le Coordinateur de sécurité phase-réalisation à toutes les réunions de chantier pour qu'il puisse exercer sa mission ;**
- **accorder tout son soutien à :**
 - **la coordination des activités sur le lieu d'exécution des travaux ;**
 - **la collaboration lors de l'exécution des mesures en matière de sécurité et de santé des personnes concernées par la réalisation des travaux.**



Panneau de chantier :

Un panneau de chantier mentionnant les rubriques suivantes sera placé en évidence sur chantier :

<p>❖ <u>Pouvoir subsidiant :</u></p> <p>Ce projet fait l'objet d'une intervention de la fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p>Rénover pour nos enfants - Programme prioritaire de travaux</p> <p>Infrastructures scolaires - Administration générale de l'infrastructure</p> <p>Insérer le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles .</p> <p>Nature des travaux: - Investissement:€</p> <p>Intervention de la FWB:€</p> <p>Délai d'exécution: jours ouvrables .</p>
<p>❖ <u>Enseignement catholique :</u></p> <p>Accompagnement du projet:</p> <p>SIEC - service des investissements de l'enseignement catholique (SeGEC)</p>
<p>❖ <u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>○ <i>A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux</i></p>
<p>❖ <u>Etablissement scolaire :</u></p> <p>○ <i>A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux</i></p>
<p>❖ <u>Auteur de projet :</u></p> <p>○ <i>A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux</i></p>
<p>❖ <u>Entrepreneur général :</u></p> <p>○ <i>A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux</i></p>



<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Coordination sécurité-santé :</u><ul style="list-style-type: none">○ <i>A compléter en collaboration avec le Fonctionnaire-dirigeant avant le début des travaux</i>
<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Signalisation de sécurité :</u><ul style="list-style-type: none">○ <i>Placer les pictogrammes « accès interdit au chantier, port des EPI nécessaires, (casques, chaussures,...), interdiction de fumer sur chantier,...)</i>

Caractéristiques du panneau :

Ce panneau suffisamment durable, stable, solide et résistant aux intempéries sera mis en place pour toute la durée du chantier. Il sera mis en place pour le début des travaux.

Ses dimensions seront de 3 mètres de hauteur pour 2 mètres de largeur et sera implanté à l'accès principal du chantier.

Le lettrage sera de couleur noire sur fond blanc (à l'exception du logo devant figurer en couleur) et indélébile.

Une maquette ou épreuve du panneau sera proposé au Fonctionnaire-dirigeant pour approbation.

Les frais relatifs à la conception, la réalisation et au placement du panneau seront inhérents aux frais d'installation de chantier.

Signalisation-avis-communications au public et emploi des langues :

L'adjudicataire veille à ce que la signalisation du chantier, ainsi que tous les avis et communications au public qui lui sont imposés par des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, soient rigoureusement conformes au prescrit de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.



MODELE D'ETAT D'AVANCEMENT	ANNEXE 1
-----------------------------------	-----------------

PAGE 1

- N° état d'avancement :
- Travaux exécutés au cours de la période du au
- Nom de l'adjudicataire :
- Son adresse complète :
- Nom du pouvoir adjudicateur :
- Son adresse complète :
- Objet de l'entreprise :
- N° du C.S.Ch. :
- N° du marché :
- Le montant de l'offre :
- La date de l'adjudication :
- La date de commencement des travaux :
- Le délai d'exécution :
- La prolongation du délai d'exécution :
- Le nombre de jours d'intempéries :
- Le nombre de jours statés :
- Divers :
- Date prévue de fin des travaux :
- Le report de cette date :
- Le texte : "L'auteur de projet soussigné certifie avoir :
 - 1) contrôler la qualité, les quantités, les prix des travaux et fournitures inscrits dans les pages suivantes,
 - 2) avoir défalqué du montant total de l'état le prix des ouvrages non subsidiés par le F.G.B.S.
 - 3) il certifie en outre que les travaux et fournitures ci-après ont été réellement effectués dans les délais prescrits et qu'aucun compte n'a été produit antérieurement de ce chef.

PAGES SUIVANTES

a) Sur soumission

Quantités exécutées antérieurement	Quantités exécutées au cours période considérée	Désignation des ouvrages et fournitures	Quantités prévues à la soumission	Quantités présumées en plus (x)

Quantités présumées moins (xx)	en	Prix unitaire	Liquidations antérieures	A liquider présent état	Cumul liquidations



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES INVESTISSEMENTS

- b) Sur décompte n° travaux NON PREVUS initialement au métré
- c) Approvisionnements
- d) Révision
- e) Récapitulation générale

(x) : Quantités en + : à renseigner au fur et à mesure de leur exécution
(xx) : Quantités en - : ne doivent apparaître qu'une fois le poste clôturé

Preuve du contrôle et de l'approbation de l'état d'avancement par l'auteur de projet.

Le S.G.I.P.S. considère que le contrôle et l'approbation des travaux et fournitures de l'état d'avancement est fait dès que l'auteur de projet a daté et signé le texte prévu in fine de la page 1 de l'état (voir c) ci dessus). Ceci ne soustrait nullement le S.G.I.Pr.S. du devoir de contrôle qui lui est propre en tant que personne publique intervenant dans le cadre de sa mission statutaire.



FORMULAIRE D'OFFRE

ANNEXE 2

L'offre est signée par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire. Cette règle s'applique à tous les participants lorsque l'offre est déposée par un groupement sans personnalité juridique. Ces participants sont solidairement responsables et tenus de désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. (art. 51, § 2, AR du 15.07.2011)

1 PERSONNE(S) MORALE(S) OU PERSONNE PHYSIQUE, ASSOCIATION DE FAIT

Personne(s) morale(s)

Je (ou nous) soussigné(s) (nom et prénoms) :
en Association Momentanée pour la présente entreprise (1)
représentant ici la (les) Société(s)
Objet social :
Siège social (adresse complète – code postal – n° de téléphone) :
.....
Nationalité :
et agissant
en qualité de : Gérant(e) – Administrateur(s) – Délégué(s) – etc.
suivant statuts du..... publiés au Moniteur Belge du
OU en qualité de : mandataire(s) suivant procuration ci-jointe établie en date du

OU personne physique ou association de fait

Je (ou nous) soussigné(s) (nom et prénoms)
agissant pour mon compte personnel
adresse complète et n° de téléphone :
.....
Lieu et date de naissance de l'entrepreneur
Etat civil :Nationalité :
OU agissant pour le compte de : (nom-prénoms-domicile-profession)
.....
.....
suivant procuration ou mandat duci-joint.
adresse complète et n° de téléphone :
.....
Lieu et date de naissance de l'entrepreneur
Etat civil :Nationalité :

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles



Numéro de matricule O.N.S.S.	Numéro de matricule T.V.A.

En cas d'association momentanée ou de fait, chacune des parties doit indiquer ses n° d'O.N.S.S. et de T.V.A. **sous peine de nullité de l'offre**

Nous engageons sur nos biens ⁽¹⁾ - Je m'engage sur mes biens ⁽¹⁾

meubles et immeubles, à exécuter conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges le MARCHE ici visé:

N° de cahier des charges :
Intitulé du marché :
Adresse des travaux :

LOT 1 :
LOT 2 :
LOT 3 :

moyennant la somme (dont le détail figure au métré joint à la présente soumission) :

OFFRE DE BASE (OPTIONS COMPRISES).

exprimée en chiffre
..... € Hors TVA
..... € TVA comprise (Taux de TVA : 6% -21%)*
exprimée en toutes lettres
..... € TVA comprise

***Biffer la mention inutile:** taux de TVA applicable au marché: 21%, sauf si le marché se rapporte à un internat de plus de 5 ans: dans ce cas, la TVA est de 6%

⁽¹⁾ Biffez les mentions inutiles



2 PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte

N° :

ouvert au nom de :

.....
(Libellé exact donné par le Postchèque ou autre établissement financier).

Pour les firmes étrangères, indications de l'organisme où les paiements peuvent être effectués.

3 AGREATION

(Loi du 20-03-1991/ A.R. du 26-09-1991/ A.M. du 27-09-1991)

Soumissionnaire :

N° d'inscription sur la liste :

des entrepreneurs agréés :

Catégorie :

Sous-catégorie :

Classe :

Equivalent étranger de l'agrération belge:

(Agrération d'un pays membre de l'Union, certificat, ... - art. 70 de l'AR du 15.07.2011)

.....



Catégorie et sous-catégorie

1. Cette ou ces agrégation(s) correspond(ent) aux conditions fixées par le cahier spécial des charges pour ce qui concerne la catégorie ou sous-catégorie ⁽¹⁾

OU

2. Cette ou ces agrégation(s) ne correspond(ent) pas aux conditions fixées par le cahier spécial des charges pour ce qui concerne la catégorie ou sous-catégorie.
La demande de dérogation nécessaire est jointe à la présente ⁽¹⁾

Classe

1. Montant de l'offre

- a. Le montant de l'offre ne dépasse pas le maximum de la classe d'agrégation possédée ⁽¹⁾

OU

- b. Le montant de l'offre dépasse le maximum de la classe d'agrégation possédée.
La demande de dérogation nécessaire est jointe à la présente ⁽¹⁾

2. Montant maximal des travaux exécutés simultanément

- a. Le montant total des travaux tant publics que privés qui devront être exécutés simultanément en cas d'attribution du marché, compte tenu de l'état d'avancement des marchés en cours, ne dépassera pas le maximum établie pour la classe d'agrégation possédée ⁽¹⁾

OU

- b. Le montant total des travaux tant publics que privés qui devront être exécutés simultanément en cas d'attribution du marché, compte tenu de l'état d'avancement des marchés en cours, dépassera le maximum établi pour la classe d'agrégation possédée.
La demande de dérogation nécessaire est jointe à la présente ⁽¹⁾

4 PERSONNEL

Les membres de mon personnel sont de nationalité :

5 SOUS-TRAITANTS

Je déclare sur l'honneur ne pas faire appel à des sous-traitants

OU

mes sous-traitants sont de nationalité :

⁽¹⁾ Biffez les mentions inutiles



6 O.N.S.S.

Pour les entrepreneurs établis en Belgique

J'annexe à mon offre l'attestation de l'Office National de Sécurité Sociale établissant mon compte envers cet Office

Pour les entrepreneurs étrangers

Je joins (nous joignons) à la présente, les attestations pour les soumissionnaires étrangers

7 DIVERS

J'autorise Le Pouvoir Adjudicateur à prendre toutes informations de nature financière ou morale à mon sujet, auprès d'autres organismes ou institutions.

Le délai qui m'est nécessaire entre la notification de l'approbation de mon offre et l'ordre de service, pour commencer les travaux est de jours calendrier, afin de me permettre d'approvisionner les matériaux et de terminer les travaux sans interruption.

Sont annexés à la présente offre :

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant l'entreprise, datés et signés;
- l'INVENTAIRE des fournitures ou le METRE des travaux dûment complété par l'indication des prix unitaires, des sommes partielles ou totales, daté et signé;
- la liste de mes sous-traitants avec numéro d'agrément.

Je déclare sur l'honneur que les prix de la présente offre ont été établis d'après mes propres calculs sur base des offres de mes fournisseurs et sous-traitants, sans participation à aucun accord, réunion, coalition ou entente ayant pour but d'exercer une action quelconque sur les prix afin de me procurer ou de procurer à des tiers n'étant pas appelés à participer pour mon compte à l'exécution des travaux, un gain ou avantage quelconque.

Vu, vérifié et complété par l'indication des prix unitaires, ainsi que des sommes partielles et totales ayant servi à établir le montant de mon offre en date de ce jour et afin d'être annexé à celle-ci.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s) et cachet